



**ANNULE ET REMPLACE LA DECISION D2025-12 DU 05/02/2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT**

DECISION DU 25/08/25 N° D2025-62

Nomenclature : 7.5

**Acte accompli dans le cadre de la délégation  
donnée par le Conseil au Président**

Feuillet  
N° 19

**Objet : Demande de subvention LEADER pour l'animation de l'année 2025-2026**

**Le Président de Haut-Bugey Agglomération,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 6 octobre 2022, donnant au Président délégation, de "*solliciter toute aide financière ou subvention pour les projets prévus par le budget*" à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil communautaire,

**DECIDE**

**Article 1** : Dans le cadre de la mise en œuvre du programme européen LEADER, il est prévu le financement de 1 ETP pour la période du 16 janvier 2025 au 31 décembre 2026.

Il est donc sollicité auprès de Monsieur le Président du GAL Auvergne Rhône-Alpes Aïn l'octroi d'une aide de 96 804.24 € pour le financement d'un poste de gestionnaire LEADER, représentant 80% d'une assiette éligible au titre du programme LEADER d'un coût global de 121 005.30 €. Le reste à charge pour Haut-Bugey Agglomération s'élève à 24 201.06 €, en cas d'évolution à la hausse, la collectivité s'engage à financer la différence.

**Article 2** : Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil communautaire sera publiée sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

Le Président

Michel MOURLEVAT

